

Appel à manifestation d'intérêt concurrent

Mise en place d'animations sur la pelouse de la Muette à Paris 16^{ème}

La Ville de Paris a été sollicitée par un organisateur qui souhaite installer des animations pelouse de la Muette à Paris 16^{ème}, sur une surface de 38 720 m² avec un linéaire de 1097 mètres linéaires dont 6496 m² d'îlots boisés à préserver pour une durée totale de 75 jours, du 14 juin au 27 août 2024 (montage et démontage inclus).



Après validation par la Ville de Paris et la Préfecture de Police, cette occupation domaniale donnera lieu à la signature d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

La redevance proposée par cet organisateur pour cette animation ludique dite fête d'été est de 100 000 euros pour la période et fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil de Paris.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour l'organisation d'un tel événement ludique, vous devrez déposer un dossier **au plus tard le 11 mars 2024 à 12 heures**.

Tout dossier reçu au-delà de ces dates et heure sera rejeté.

Le dossier doit comprendre une présentation détaillée de l'animation souhaitée, permettant à la Ville de Paris d'appréhender la qualité de l'activité proposée :

- photos des structures d'animations ludiques
- plan à l'échelle du site des installations proposées
- contrôles techniques et assurances valides
- extrait K-bis du Registre du Commerce de moins de 3 mois

Le dossier complet doit être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) à la :

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris
Bureau des Kiosques et Attractions
8, rue de Cîteaux 75012 Paris

Cette demande peut être également opérée électroniquement à l'adresse suivante : [DAE- AMIC candidature-emplacement@paris.fr](mailto:DAE-AMIC.candidature-emplacement@paris.fr)

En cas de manifestation d'intérêt les critères permettant de retenir un exploitant seront :

1. La qualité des structures proposées
2. La qualité de l'animation proposée au regard du site
3. L'adéquation de la manifestation avec le public visé
4. La redevance proposée

Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour une occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2122 du code général de la propriété des personnes publiques et à la circulaire NOR : INTA1919298J du 22 juillet 2019 en référence à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.